

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 6 mars 2024

### Réforme des outils de gestion des risques en agriculture – désignation des interlocuteurs agréés campagne 2024

La réforme de l'assurance récolte et du dispositif des calamités agricoles, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, permet à chaque exploitant sinistré par un aléa climatique de pouvoir bénéficier d'une indemnisation par la solidarité nationale (ISN).

En 2024, une nouvelle étape de mise en œuvre de cette réforme va consister pour les exploitants agricoles à désigner un interlocuteur agréé, qui interviendra pour le compte de l'État au cours de l'année 2024 afin d'assurer la gestion des aléas climatiques sur les surfaces non-assurées, et verser directement le cas échéant l'ISN.

Cette démarche est à effectuer sur une plateforme en ligne ouverte :

- **du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2024** pour les **exploitants déjà partiellement assurés** via un contrat d'assurance récolte subventionnable couvrant une partie de l'exploitation : échéance définie afin que les exploitants puissent identifier d'ici le début du printemps leur interlocuteur agréé. Celui-ci les informera désormais des modalités de gestion des sinistres sur leurs cultures ;

- **jusqu'au 15 mai 2024** pour les **éleveurs dont les prairies ne sont pas assurées** : échéance en concordance avec la campagne de déclaration PAC, pour laisser le temps aux exploitants concernés d'effectuer la démarche de désignation.

La procédure dématérialisée est accessible exclusivement sur le site <https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>

Les exploitants qui ne disposent pas de prairies sur leur exploitation, et qui n'assurent pas déjà une partie de leurs récoltes ne sont pas concernés par ce dispositif et n'ont aucune démarche à effectuer sur la plateforme en ligne.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site des services de l'État :

Rubrique « *Actions de l'Etat/agriculture/calamités agricoles/Indemnité de Solidarité Nationale* »

ou à demander auprès des services de la DDTM de l'Aude par mail : [ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr)

### Contact Presse

**BRECI**  
Pôle de la Communication Interministérielle

Dominique BLANC  
04 68 10 27 87 - 06 76 72 33 81

Mail : [pref-communication@aude.gouv.fr](mailto:pref-communication@aude.gouv.fr)

Alexis MARTINEZ  
04 68 10 27 25